

DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 6
votants : 10
procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

PRESENTS : Madame Claudine ARNAUD,
Messieurs Jacques BARRY, Jean-Bernard RIVASSEAU, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Sébastien FISSOT

ABSENTS (donnant procuration) : Fabienne DACQUET donne pouvoir à Sébastien FISSOT – Aurélie RANOUIL donne pouvoir à Jacques BARRY – Cécile PERAIN donne pouvoir à Claudine ARNAUD – Maxence CANION donne pouvoir à Michel VILLARS

Secrétaire de séance : Claudine ARNAUD

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-218712404-20241206-DL_06_12_20

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

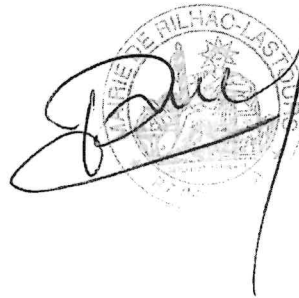
Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jacques BARRY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ILHAC-LASFLEUR' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends below the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-087-218712404-20241206-DL_06_12_20